

**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 16 octobre 2018

N° 2018-021

DATE DE CONVOCATION :
Le 9 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 17
VOTANTS 17

**OBJET : Choix de cabinets
d'assurances**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : 19 octobre 2018

Publiée et affichée

le : 19 octobre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre GASCHET**

Le seize octobre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU - Isabelle SENECHAL, Gino GOMME, Vice-présidents.

Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER (à partir de 18h40), Manuela PEREIRA, Rudolf FOUCTEAU, Guy SAUVAGE de BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Stéphanie WERTHEIMER, Marc LEPRINCE

Était absente excusée :

Marie-Claude FOUCHER

Était présent à voix non délibérative :

Bernard SUREL

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a engagé une procédure de consultation afin de procéder au renouvellement de l'ensemble de ses contrats d'assurance, au 01.01.2019, sur une durée de 4 ans, jusqu'au 31.12.2022. Le cabinet d'audit en assurances, ARIMA CONSULTANTS, a été mandaté pour la rédaction des pièces du marché et a procédé à l'analyse des offres, qui a été présenté en séance.

La présente consultation est lancée selon le mode d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux Marchés Publics. Une publication a été faite sur la plateforme www.klekoon.com le 08.08.2018 et la date de remise des offres était fixée au 28.09.2018, à midi.

L'opération est composée de 3 lots distincts :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 3 : assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus

Les critères de jugement des offres pondérés définis au moment de la consultation sont :

- Valeur technique : 55%
- Prix : 45 %

Quatre candidatures ont été reçues pour les lots 1 et 2, et deux candidatures pour le lot 3.

Les élus ont noté une baisse substantielle de la prime pour le lot 1 en raison notamment de la bonne sinistralité de l'EPCI.



Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

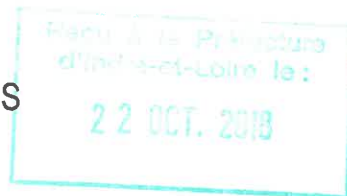
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise qui a remis au vu des critères de jugements des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le lot 1 – formule de base, la MAÏF pour un montant de prime 5 447,66€TTC, pour le lot 2 – formule de base +PSE 1 (auto-collaborateurs) pour un montant de prime de 3 378,05€TTC et pour le lot 3 – dont prime protection juridique et prime protection fonctionnelle, la SMACL pour un montant de prime de 1 103,84€TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président en charge de ce dossier à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président
Jean-Pierre GASCHET





**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 16 octobre 2018

N° 2018-022

DATE DE CONVOCATION :
Le 9 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 17
VOTANTS 17

**OBJET : Choix des entreprises :
marché de travaux de création de
voies – Zone d'activités Porte de
Touraine**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : 19 octobre 2018

Publiée et affichée

le : 19 octobre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre GASCHET**

Le seize octobre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU – Isabelle SENECHAL, Gino GOMME, Vice-présidents.

Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER (à partir de 18h40), Manuela PEREIRA, Rudolf FOUCTEAU, Guy SAUVAGE de BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Stéphanie WERTHEIMER, Marc LEPRINCE

Était absente excusée :

Marie-Claude FOUCHER

Était présent à voix non délibérative :

Bernard SUREL

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais a engagé une procédure de consultation afin de procéder à des travaux d'extension de voirie sur la zone d'activités, Porte de Touraine, commune d'Autrèche. Le cabinet SAFEGE a procédé à la rédaction des pièces du marché et a procédé à l'analyse des offres, qui sera présenté en séance.

La présente consultation est lancée selon le mode d'une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux Marchés Publics. Une publication a été faite sur la plateforme www.klekoon.com le 25.09.2018 et la date de remise des offres était fixée au 09.10.2018, à midi.

L'opération est composée de 2 lots distincts :

- Lot 1 : voirie – assainissement – espaces verts
- Lot 2 : réseaux divers

Les critères de jugement des offres pondérés définis au moment de la consultation sont :

- Valeur technique : 40%
- Prix : 60 %

La consultation se fait dans le cadre de l'extension de la ZAC Porte de Touraine, en deux phases : une provisoire pendant la durée du chantier de construction du nouveau bâtiment, et la seconde après chantier. Trois entreprises ont répondu.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise qui a remis au vu des critères de jugements des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse, pour les deux lots – variante 1, l'entreprise COLAS pour un montant total de 188 913,05€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le vice-président en charge de ce dossier à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président
Jean-Pierre GASCHET





**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 16 octobre 2018

N° 2018-023

DATE DE CONVOCATION :
Le 9 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 17
VOTANTS 17

**OBJET : Adhésion à la
compétence collecte et
traitement des déchets ménagers
et assimilés au SMICTOM
d'Amboise**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : 19 octobre 2018

Publiée et affichée

le : 19 octobre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre GASCHET**

Le seize octobre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU - Isabelle SENECHAL, Gino GOMME, Vice-présidents.

Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER (à partir de 18h40), Manuela PEREIRA, Rudolf FOUCTEAU, Guy SAUVAGE de BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Stéphanie WERTHEIMER, Marc LEPRINCE

Était absente excusée :

Marie-Claude FOUCHER

Était présent à voix non délibérative :

Bernard SUREL

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

• **Contexte local**

La Communauté de communes du Castelrenaudais est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle adhère au SMITOM d'Amboise (syndicat de traitement des déchets du Castelrenaudais, de l'Amboisie et du Blémois) depuis le 1^{er} janvier 2010, compétent en matière de transfert, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Valdem (syndicat mixte de collecte et traitement des déchets du Vendômois), Valeco (syndicat mixte de collecte et traitement des déchets du Blaisois) et le Smitom d'Amboise traitent aujourd'hui leurs ordures ménagères résiduelles par l'unité de valorisation énergétique d'Arcante à Blois. Il est envisagé que ces trois structures deviennent copropriétaires de cet équipement afin de pérenniser le lieu de traitement de leurs ordures ménagères résiduelles. Pour ce faire, un syndicat de traitement, nommé ECOVAL, serait créé au 1^{er} janvier 2020. Cette création entraîne la disparition du Smitom d'Amboise sauf s'il exerce la compétence collecte et devient alors le SMICTOM d'Amboise (Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères).

• Organisation actuelle

Communauté de Communes (Amboise, Bléré Val de Cher, Castelrenaudais)	Smitom d'Amboise	
Collecte des ordures ménagères résiduelles (OM)	Transfert des OM	Traitement des OM à l'unité de valorisation énergétique à Blois suite à un marché public
Collecte des emballages recyclables	Transfert des emballages recyclables	Tri des emballages recyclables au centre de tri de Chanceaux près Loches suite à un marché public
Gestion des déchetteries	Traitement des déchets végétaux par la gestion d'une plateforme de compostage	
Facturation usagers		

• Organisation future envisagée

Communauté de Communes (Amboise, Bléré Val de Cher, Castelrenaudais)	SMICTOM d'Amboise	ECOVAL syndicat de traitement regroupant Smitom d'Amboise, VALECO et VALDEM	SPL (regroupant Tours Métropole, Smitom d'Amboise, Smirgeom, Valdem, Valeco...)
Facturation usagers	Collecte des OM	Transfert des OM	
	Collecte des emballages recyclables	Traitement des OM à l'unité de valorisation énergétique à Blois dont ECOVAL est propriétaire	Tri des emballages recyclables au centre de tri interdépartemental de Parçay-Meslay dont la SPL est propriétaire
	Gestion des déchetteries	Transfert des emballages recyclables	
		Traitement des déchets végétaux par la gestion d'une plateforme de compostage	

Le SMICTOM d'Amboise serait compétent à compter du 1^{er} juillet 2019.

Cette organisation future permet de maintenir la représentativité de la Communauté de Communes du Castelrenaudais au sein d'ECOVAL et de la SPL. Elle permettrait aussi de bénéficier de meilleurs prix à terme pour les marchés de collecte et de gestion des déchetteries.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 17
Suffrages exprimés : 16
POUR : 16

– Abstention : 1
– Majorité absolue : 9
CONTRE : 0

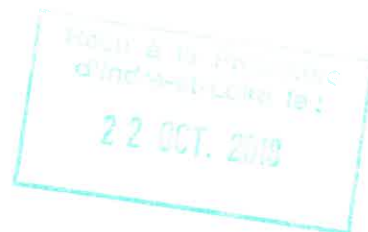
Le Bureau communautaire à la majorité des suffrages exprimés :

- **DONNE** un accord de principe sur la transformation du SMITOM d'Amboise en SMICTOM d'Amboise,
- **DONNE** un accord de principe sur le principe d'adhésion au SMICTOM d'Amboise au 1^{er} juillet 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président
Jean-Pierre GASCHET





**DECISION DU BUREAU
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

(Article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibération du Conseil de la Communauté en date du 5 mai 2008)

Séance du 16 octobre 2018

N° 2018-024

DATE DE CONVOCATION :
Le 9 octobre 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 18
PRÉSENTS 17
VOTANTS 17

**OBJET : Durée d'amortissement
Centre Aquatique**

Caractère exécutoire de la présente
délibération transmise à la Préfecture

le : 19 octobre 2018

Publiée et affichée

le : 19 octobre 2018

**Le Président,
Jean-Pierre GASCHET**

Le seize octobre deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, le Bureau communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GASCHET, -président.

Étaient présents en qualité de membres à voix délibérative :

Francis BILLAULT - Pierre DATTÉE - Gilles FILLIAU - Isabelle SENECHAL, Gino GOMME, Vice-présidents.

Jean-Claude BAGLAN, Michel COSNIER (à partir de 18h40), Manuela PEREIRA, Rudolf FOUCTEAU, Guy SAUVAGE de BRANTES, Olivier PODEVIN, Joël DENIAU, Joël BESNARD, Daniel CHOISIS, Stéphanie WERTHEIMER, Marc LEPRINCE

Était absente excusée :

Marie-Claude FOUCHER

Était présent à voix non délibérative :

Bernard SUREL

Le quorum étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

Madame Isabelle SENECHAL a été désignée à l'unanimité par le Bureau communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La construction du centre aquatique achevée, il convient de réfléchir sur la durée d'amortissement de ce nouvel équipement.

A ce jour, compte tenu des actualisations de marché reçues, la Communauté de communes a engagé **8 116 214,41 € HT** pour la construction de la piscine.

Compte tenu de la spécificité de l'équipement, il convient de compléter notre délibération des durées d'amortissement.

L'amortissement du bien est une écriture d'ordre (non financière) qui impacte l'équilibre du budget par l'inscription d'une dépense de fonctionnement et d'une recette d'investissement.

L'amortissement a pour fonction de générer des recettes d'investissement permettant de renouveler le matériel. Même si le bâtiment a pour vocation à durer, cette ressource permettra de renouveler les éléments techniques individuels qui peuvent avoir une durée de vie bien inférieure.

En contrepartie, les subventions perçues et attendues (**3 593 120€**) sont amorties sur la même durée que le bien, qui génère une écriture d'ordre (non financière) qui impacte l'équilibre du budget par l'inscription d'une dépense d'investissement et d'une recette de fonctionnement.

Simulation de l'impact budgétaire en fonction de la durée d'amortissement :

Durée d'amortissement 25 ans :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
324 648,58€	143 724,80€	143 724,80€	324 648,58€

soit un déficit de la section de fonctionnement de 180 923,78€ et un excédent de la section d'investissement de 180 923,78€

Durée d'amortissement 30 ans :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
270 540,48€	119 770,67€	119 770,67€	270 540,48€

soit un déficit de la section de fonctionnement de 150 769,81€ et un excédent de la section d'investissement de 150 769,81€

Durée d'amortissement 35 ans :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
231 891,84€	102 660,57€	102 660,57€	231 891,84€

soit un déficit de la section de fonctionnement de 129 231,27€ et un excédent de la section d'investissement de 129 231,27€

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Durée d'amortissement 25 ans :

VOTANTS : 17	- Abstention : 16
Suffrages exprimés : 1	- Majorité absolue : 9
POUR : 1	CONTRE : 0

Durée d'amortissement 30 ans :

VOTANTS : 17	- Abstention : 1
Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
POUR : 16	CONTRE : 0

Le Bureau communautaire à la majorité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** la durée d'amortissement du centre aquatique intercommunal sur 30 ans.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président
Jean-Pierre GASCHET

